

COMPTE-RENDU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 24 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en la mairie – place du Maréchal Leclerc à VILLENEUVE-SUR-AISNE, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 18 janvier 2019.

Présidence : M. TIMMERMAN

Etaient présents

M. BARTELS – M. BEAUMONT – Mme DECHAPPE - M. DOUGET – M. EDUIN – Mme FENAUX - M. FERRAZ – M. FOSTIER - M. GAILLOT – M. GERMAIN – Mme GOULARD – M. JACQUEMARD – Mme LEGRAND - M. LIEGEY – Mme MAINRECK - Mme PARANT – Mme PEDURANT – M. SCHMIT – Mme THILLE – M. TIMMERMAN – M. WEHR – Mme WYSOCKI

Etaient absents

M. COINTE – M. DAUGER – Mme de NAZELLE – Mme LEGUAY - M. MAGGIORI – Mme SIMON – M. WIART

Secrétaire de séance

Madame Odette PARANT
Assistée de M. Julien DUHENOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Votants : 22

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Budgets primitifs
- Création des AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiement)
- Plans et durées d'amortissement
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Adhésion à la SPL Xdemat (dématérialisation)
- Adhésion au GIE Convergence (téléphonie/informatique)
- USED A : adhésion au groupement d'achat d'électricité
- Travaux relatifs à la traverse de Menneville : demande de subventions
- Communauté de communes de la Champagne Picarde (CCCP) : convention de mandat pour la réalisation d'un diagnostic assainissement
- Centre de Gestion de l'Aisne (CDG02) : convention d'adhésion au service prévention et santé au travail
- Questions diverses

Objet : Budgets primitifs 2019

A) Budget principal de la commune

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement :2 858 831,12€
Section d'investissement :3 644 588,89€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de la commune
- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur
Emet un vote global favorable au budget 2019

B) Budget annexe « service assainissement de Guignicourt »

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement :396 936,59€
Section d'investissement :201 703,85€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du budget annexe « service assainissement de Guignicourt »
- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur
Emet un vote global favorable au budget 2019

C) Budget annexe « service assainissement de Menneville »

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement :134 506,00€
Section d'investissement : 61 780,01€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du budget annexe « service assainissement de Menneville »
- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur
Emet un vote global favorable au budget 2019

D) Budget annexe « Camping »

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement :59 775,92€
Section d'investissement :61 579,78€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du budget annexe « Camping »
- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur

Emet un vote global favorable au budget 2019

E) Budget annexe « Lotissement de Menneville »

Le budget primitif 2019 est équilibré en recettes et en dépenses au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 86 202,65€. La section d'investissement, excédentaire, est en suréquilibre à hauteur de 406 095,76€ en recettes et 0€ en dépenses.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du budget annexe « Lotissement de Menneville »

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur
Emet un vote global favorable au budget 2019

Objet : Création des AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiement)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu les textes en vigueur,

Vu la délibération initiale n° 2018_016 du 28 mars 2018,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de construction d'une école,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'AP/CP initiale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'école, ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 480 000,00 € TTC

CP 2018 : 66 140,65 €

CP 2019 : 1 413 859,35 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

DETR : 430 761,82€

Département : 300 000,00€

FCTVA estimé : 242 779,20€

Reste à charge : 506 458,98€

2. dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits conformément à la répartition susmentionnée au BP 2019, en tenant compte des dépenses et recettes d'ores et déjà réalisées au cours de l'exercice 2018 ;

3. Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Plans et durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir ; et qu'il s'agit également d'une possibilité pour les communes dont la population est inférieure à ce seuil. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de Villeneuve-sur-Aisne, Monsieur le Maire propose d'une part, de reprendre l'ensemble des plans d'amortissement des communes de Menneville et de Guignicourt (hors biens de faible valeur amortis sur 1 an) et d'autre part, d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations comme indiqué ci-dessous :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement, bâtiments et installations (compte 204 et notamment 2041582) Personne de droit public (exemple : USEDA)	15 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme (compte 202)	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation (compte 203)	5 ans
Subventions d'équipement (compte 204) Personne de droit privé	5 ans
Matériel spécifique d'exploitation (compte 2175)	4 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2321-2, 27° et R2321-1,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que ce changement contribue à la bonne gestion budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de reprendre l'ensemble des plans d'amortissement des communes de Menneville et de Guignicourt dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de Villeneuve-sur-Aisne
2. d'adopter les durées d'amortissements des immobilisations de la commune nouvelle de Villeneuve-sur-Aisne, comme indiqué ci-dessus,
3. de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités subséquentes.

Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du CGI (code général des impôts) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le Maire expose que suite à la création, le 1er janvier dernier, de la commune nouvelle de Villeneuve-Sur-Aisne, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres d'une nouvelle CCID qui se substituera aux commissions des communes de Guignicourt et Menneville qui existaient jusqu'à présent

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Villeneuve-Sur-Aisne à compter du 1er Janvier 2019,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres suite à la création de la commune nouvelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser les listes suivantes :

Commissaires titulaires :

. domiciliés dans la commune : M. LIEGEY Jacques, M. GERMAIN Matthieu, M. JACQUEMARD Laurent, M. DOUGET Joël, M. GAILLOT Jacques, Mme SIMON Colette, Mme WY SOCKI Floriana, Mme de NAZELLE Laure, M. WIART Benoit, M. COINTE Gérald, Mme FENAUX Christine, M. WEHR Alain, M. SCHMIT Gilles, Mme DECHAPPE Nadège

. non domiciliés dans la commune : M. DAUGER Olivier, M. MASSUEL Christian

Commissaires suppléants :

. domiciliés dans la commune : M. PAYEN Gérard, M. THIEFIN Sylvian, Mme BRUSSELLES Odile, M. PETRIAUX Pierre, M. LAPORTE Christian, Mme CARTIGNY Solange, M. HACHON Jean-Pierre, M. BRIDOUX Jean-Paul, M. LEGUAY Florian, M. CABOURG Claude, Mme DARCY Brigitte, M. PRUVOST Philippe, M. BLONDEAUX Didier, M. SACRE Frédéric

. non domiciliés dans la commune : M. BRIMONT Edmond, Mme RENARD Hélène

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui est chargé principalement d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée, du maire, président de droit, et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5, ainsi que les textes en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Villeneuve-Sur-Aisne à compter du 1er Janvier 2019,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres suite à la création de la commune nouvelle,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires (3) et suppléants (3) de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat.

Considérant qu'outre le maire, de droit son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient également de désigner 3 suppléants.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, il est fait application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés, à l'unanimité des voix, les représentants du conseil municipal au sein de la CAO, outre le Maire, Président de droit :

- délégués titulaires :

M. BARTELS Patrick

M. DOUGET Joël

M. GAILLOT Jacques

- délégués suppléants :

M. BEAUMONT Philippe

M. EDUIN Philippe

M. WEHR Alain

Objet : Adhésion à la SPL Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes vosgiennes et meurthe-et-mosellannes, ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social,

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Villeneuve-Sur-Aisne souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3—La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. Philippe TIMMERMAN, Maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal approuve que la commune de Villeneuve-Sur-Aisne soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Le conseil municipal autorise l'exécutif de la collectivité à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Il l'autorise également, le cas échéant, à signer une convention entre le représentant de l'État et la commune, souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Objet : Adhésion au GIE Convergence

Face à l'ampleur de plus en plus grande que prend le numérique dans la sphère publique (dématérialisation, téléphonie, logiciels, systèmes d'information, architecture réseau...), la ville a ressenti le besoin de bénéficier d'une expertise accrue sur ces sujets toujours plus complexes.

Parallèlement la ville reste soucieuse de garder des marges financières raisonnables dans un contexte économique, financier, social et juridique tourmenté.

La ville a donc fait le choix de se rapprocher du GIE convergence à Laon (02000). Il s'agit d'une structure à but non lucratif regroupant des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont la mission est d'assurer des prestations techniques et de dispenser des conseils auprès de ses membres dans les domaines du numérique.

Par ailleurs, de par sa taille, cette structure permet de grouper les besoins et ainsi d'optimiser les coûts (matériel informatique, téléphonie fixe et mobile...).

Afin de bénéficier des prestations de services du groupement dans les domaines de l'informatique, des nouvelles technologies et des télécommunications, la ville envisage d'adhérer au GIE Convergence.

Pour ce faire, notamment, une convention sera signée, cette dernière est résiliable après un préavis de 6 mois.

Les conditions financières sont les suivantes :

Les heures d'intervention seront comptabilisées et facturées (selon une périodicité qui reste à définir) au prorata d'un tarif journalier (actuellement fixé à 450€/jour) qui servira de base de calcul.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au GIE convergence
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer tous les documents afférents à l'adhésion.

Objet : USEDA : adhésion au groupement d'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes de l'USEDA permet aux acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, de se mettre en conformité avec la loi. Et qu'en outre, ce système permet d'optimiser les coûts d'achat et de réaliser des économies en matière d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés

Article 2 : Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

Article 3 : La commission d'appel d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Article 4 :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Article 5 : Concernant les différents contrats d'énergies, la collectivité souhaite transférer au groupement de commande tous ces comptages et notamment :

- comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public
- comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels
- comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)
- comptage supérieur à 250 kVa (C3)

Article 6 : Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Travaux relatifs à la traverse de Menneville : demande de subventions

Ce projet a initialement été engagé par la commune de Menneville.

Ce projet est composé de 4 phases : deux sont réalisées, deux sont à mettre en œuvre.

Le maire expose au conseil municipal le contenu du projet d'aménagement de la traverse de Menneville et de ses abords à l'appui de la notice descriptive du projet présentée en séance.

Cette fiche reprend notamment l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la durée et le financement de l'opération.

En outre, il est rappelé les dispositions en vigueur s'agissant des communes nouvelles : « au cas où des communes fusionnent, la commune née de la fusion se trouve substituée de plein droit, sauf disposition législative contraire, aux droits et obligations de chacune des communes fusionnées ».

Montant estimatif des travaux y compris les études et frais annexes :

COÛT DE L'OPERATION en €:		
Tranche 3	191 010,00 H.T.	229 212,00 T.T.C.
Tranche 4	253 810,00 H.T	304 572,00 T.T.C.
Total	444 820,00 H.T	533 784,00 T.T.C.
Coût d'opération comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux		

Financement :

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes ou dispositifs suivants :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Taux maximum du montant global de l'opération HT.

DETR tranche 3 (arrêté du 16/10/2018) : 85 854,50 €TTC

DETR tranche 4 (arrêté du 05/10/2017) : 43 039,00 €TTC

- Conseil départemental – dispositifs Aisne Partenariat Investissement – Aisne Partenariat Voirie :

Taux maximum du montant global de l'opération HT.

- APV tranche 3 (arrêté du 25/06/2018) : 21 930,00 €TTC

- APV tranche 4 (arrêté du 25/06/2018) : 38 400,00 € TTC
- API (arrêté du 25/06/2018) : 9 926,00 € TTC

Il est sollicité en complément, afin de compenser les amendes de police non encore attribuées, une subvention au titre de l'APV d'un montant de 60 000 € HT.

Ainsi que tout autre dispositif de soutien financier qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT.

Le montant non subventionné sera à charge de la commune.

Estimation du montant des travaux : 533 784,00 € TTC

Estimation du montant des recettes envisagées : 259 149,50 € TTC

Reste à charge : 274 634,50 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la poursuite de la réalisation de ces travaux d'aménagement de la traverse de Menneville et de ses abords

Approuve l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération qui s'élève à environ 533 784,00 € TTC

Dit qu'une variation de plus ou moins 10% de cette enveloppe est autorisée

Accepte le plan de financement

Sollicite des subventions conformément au plan de financement susmentionné et notamment auprès du conseil départemental de l'Aisne

Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : Communauté de communes de la Champagne Picarde (CCCP) : convention de mandat pour la réalisation d'un diagnostic assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du conseil départemental de l'Aisne du 1^{er} mars 2018 sur la constitution d'un groupement de commande relatif à la réalisation des études diagnostiques d'assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 validant l'adhésion de la Champagne Picarde au groupement de commandes et du 17 décembre 2018 approuvant la signature de la convention de mandat,

Vu les statuts de la Champagne picarde,

Considérant que le conseil départemental a sollicité les intercommunalités de l'Aisne pour le montage d'un groupement de commandes portant sur la réalisation du diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs, rendu obligatoire par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Considérant que la Champagne Picarde sera chargée d'assurer le suivi administratif, les demandes de subventions (financement par l'Agence de l'eau estimé à 80 % du montant HT) et les paiements des bureaux d'études retenus (avant remboursement du reste à charge par les communes) pour les communes de Concevreux, Maizy, Berry au Bac, Guignicourt/Menneville, Roucy, Prouvais, Pontavert, Condé sur Suippe, Sissonne.

Considérant que la Champagne Picarde n'est pas compétente en matière d'assainissement, il est nécessaire pour sécuriser la démarche de mutualisation, de signer entre les communes et la communauté de communes, une convention de mandat précisant les obligations respectives du mandataire (la Champagne Picarde) et des maîtres d'ouvrages (communes volontaires) dans la conduite de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la réalisation dudit diagnostic assainissement conformément à la convention de mandat avec la communauté de communes de la Champagne Picarde jointe à la présente délibération.

Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer ladite convention de mandat avec la Champagne Picarde pour la maîtrise d'ouvrage déléguée des études diagnostiques d'assainissement collectif.

Objet : Centre de Gestion de l'Aisne (CDG02) : convention d'adhésion au service prévention et santé au travail

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion pour 2019-2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,
Vu la convention relative à l'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne (CDG02),
Vu l'exposé du Maire,
Considérant les intérêts multiples d'adhérer à ce service du CDG02,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail pour les années 2019-2020-2021,
Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Questions diverses

Un point a été fait sur l'avancement des différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 31 janvier 2019

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Odette PARANT

Philippe TIMMMERMAN